

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 19 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Eterville – sous la présidence de Mr SAINT Thierry, le Maire.

- Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, DUFOUR Jean, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry
- Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuelle, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie
- Absents excusés : Monsieur TOSCAN Jean a donné pouvoir à Monsieur BERNARD Jean-Marie
 Madame HEBERT Patricia a donné pouvoir à Madame DOINARD Marianne
 Madame LE GAND Carole a donné pouvoir à Madame PERNOIT Sylvie
 Monsieur GOSNET Pascal
- Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre
- Secrétaire de séance : Madame JOLIVEL Sylvie a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	17
Date de convocation :	09 décembre 2024
Date d'affichage :	13 décembre 2024

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 07 novembre 2024
- Caen la mer – Convention de reversement de la taxe d'aménagement au titre de l'année 2025
- Avis sur la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-M)
- Rapport triennal de l'artificialisation des sols
- Suppressions de trois postes
- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
- Admission en non-valeur
- Vente de la maison (ex-presbytère) sis 11 rue de l'église
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2024

Monsieur SAINT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 07 novembre 2024.
Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 35-2024 : Caen la mer – Convention de reversement de la taxe d'aménagement au titre de l'année 2025**

Vu l'article L.331-1 L.331-2 du code l'urbanisme,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération du 23 novembre 2017, prise par Caen la Mer, instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 27 juin 2024, prise par Caen la Mer, fixant la reconduction des modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de :

- 75% du montant de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté Urbaine
- La totalité du produit de la taxe d'aménagement au-delà du taux de 5%, dans les zones où la taxe est majorée.

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 36-2024 : Avis sur la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-M)**

Par courrier du 23 septembre 2024, la communauté urbaine de Caen la mer, conformément à l'article L.2213-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis de la commune sur la mise en place d'une zone ZFE-M. celle-ci prend la forme d'un arrêté du Président de Cen la mer préalablement soumis aux communes concernées.

Le projet d'arrêté consiste en la mise en place d'un périmètre défini par le périphérique à l'intérieur duquel les véhicules particuliers antérieurs à 1997 sont interdits à la circulation. Il exonère toutefois les véhicules effectuant un faible kilométrage en plus des dérogations nationales concernant :

- Les véhicules affichant la carte mobilité inclusion ;
- Les véhicules militaires ;
- Les véhicules d'intérêt général ;
- Les véhicules de transports collectifs à faible émission.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis au projet de mise en place d'une ZFE-M sur l'agglomération Caennaise selon les modalités exposées dans le projet d'arrêté du Président de la communauté urbaine annexé au présent acte.

Vu le projet d'arrêté portant sur la mise en place d'une ZFE-M sur l'agglomération Caennaise ;
Considérant que l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire dans toutes les agglomérations, de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain avant le 31 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ernet un avis favorable au projet de mise en place d'une ZFE-M sur l'agglomération Caennaise selon les modalités exposées dans le projet d'arrêté du Président de la communauté urbaine annexé au présent acte.

► **Adopté à la majorité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 01 (M. Montigny Arnaud)

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 37-2024 : Rapport triennal de l'artificialisation des sols**

Exposé :

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.

- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données. En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.** En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :**

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Le PLUi-HM de Caen la mer est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au début du prochain mandat municipal (2026). Il fixera, notamment dans son PADD, les enveloppes de consommation projetées.

Les études détaillées sur la connaissance de la consommation d'espace à l'échelle du territoire sont actuellement menées, elles remplaceront les données, commune par commune, mentionnées dans ce premier rapport.

Plan Local d'Urbanisme d'Eterville (3 décembre 2020) :

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document :**

Les ouvertures à l'urbanisation (AU) sont estimées à 7 hectares au plus fort : 5,5 ha environ et au maximum pour les opérations mixtes à vocation principale d'habitat et 1,5 ha environ pour l'accueil de nouveaux bâtiments d'activités.

Depuis 2008, date d'entrée en vigueur du PLU (soit 10 ans environ), la consommation est estimée à 7,5 hectares au total. Pour la partie habitat, la réalisation du projet exposé dans le PADD devrait permettre une économie d'espace de l'ordre de 2 ha.

- Périodes :
 - o Période de référence : 2008 – 2020

- Période d'application : 2020 – 2040
- Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) :
 - 6,62 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 0,662 par an,
- S'il y a lieu, observations sur les évolutions de consommation d'espace observées

Proposition :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,
 Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,
 Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
 Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,
 Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,
 Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,
 Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
-
- **DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 38-2024 : Suppression de deux postes

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération 22-2024, en date du 18 septembre 2024, créant un poste d'ATSEM principal de 1ère classe et d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à la suite d'avancements de grade,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 19 décembre 2024.
- 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 19 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 39-2024 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités (CGCT) imposent la tenue d'un état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Commune d'Eterville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur	B	0	35 h 00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	27 h 00
<u>Filière technique</u>			

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 h00
Adjoint technique	C	2	28 h 00
		2	17 h 30
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h 00
	C	1	30 h 00
TOTAL		10	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.

▶ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 40-2024 : Admission en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur LEGUEN Gilbert, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caen pour un montant global de 22,24 €, réparti sur 3 titres de recettes émis en 2021 et 2022.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Caen dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de vingt-deux euros et vingt-quatre centimes.

▶ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 41-2024 : Vente de la maison (ex-preshytère) sis 11 rue de l'église**

Vu les articles L2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Considérant que la maison sis 11 rue de l'église appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ladite maison n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobilier (installation électrique, installation gaz, constat amiante, diagnostic énergétique) en date du 07 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de la maison 11 rue de l'église à ETERVILLE,

FIXE le prix à hauteur de 150 000,00€ (cent cinquante mille euros), non négociable et hors frais de notaire,

INDIQUE la désignation du bien à vendre : Construite sur un terrain de 380 m², une maison de plain-pied de 4 pièces comprenant un séjour, cuisine, trois chambres, salle de bain, wc. Jardin autour. Cadastrée AE 155.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Questions diverses

▪ Travaux

Salle polyvalente : Un devis a été demandé pour changer la porte du local électrique.

Salle polyvalente : Une étude est en cours concernant la remise en fonctionnement des panneaux défectueux ou du changement complet du système de chauffage. Une analyse des coûts et de l'efficacité énergétique sera réalisée pour évaluer les options les plus adaptées.

Mairie : il a été décidé d'entreprendre le nettoyage de la façade de la Mairie afin d'améliorer son apparence et d'assurer son entretien. Le devis retenu s'élève à 838,80 € TTC – Société JBS Propreté

Rue du bois Perrotte : Les travaux de réfection de la chaussée et l'installation de candélabres débiteront en janvier 2025, avec une fin prévue pour juin 2025

▪ Ecole

La mairie a offert des chocolats aux enfants de l'école distribués par les élus du Conseil Municipal des Enfants. Cette action a été bien accueillie par les élèves.

L'inspection académique a signalé une diminution des effectifs scolaires. Si de nouvelles inscriptions n'ont pas lieu d'ici la rentrée de septembre 2025, une fermeture de classe est envisagée

▪ Conseil municipal des enfants (CME)

Le CME a soulevé plusieurs questions :

- Panneau affichage trop lumineux la nuit : Il a été rappelé que ce panneau est éteint la nuit.
- Absence d'éclairage sur la piste cyclable : Comme évoqué lors d'un précédent conseil, l'installation de candélabres fonctionnant à l'énergie solaire est prévue courant 2025.
- Demande d'installations d'un parc à chiens pour limiter les déjections sur les trottoirs : Cette solution est adaptée aux zones urbaines

▪ Périscolaire

Un questionnaire a été distribué aux parents concernant l'application de tarifs basés sur le quotient familial. Les résultats montrent que seulement 27% des parents sont favorables à cette méthode de calcul.

▪ **Projets immobiliers**

Deux projets immobiliers devraient voir le jour en 2025 :

- Le projet EDIFIDES sur le plateau nord va être présenté aux Maire et adjoints avant le dépôt de la demande du Permis d'aménager.
- Le projet CREADIMM le long de la RD8 avec l'implantation d'une moyenne surface, une station-service, les commerces de la commune qui déménageraient et un petit collectif d'environ 30 logements. La demande de Permis d'Aménager a été déposée.

▪ **Piste cyclable**

La rénovation de la route d'Aunay est en cours de chiffrage avec la prolongation de la piste cyclable qui vient de Caen, la réfection de certaines parties de la voirie, la modification des rétrécissements et la diminution du rond-point pour obliger les véhicules à ralentir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 :35

Fait à Eterville le 20 décembre 2024

Le Maire,
Thierry SAINT



La secrétaire de séance
Sylvie JOLIVEL



Certificat d'affichage

Sur le site de la commune : mairie-eterville.fr

Publié le :

